

PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DE PENAGRISOL Commune d'Elven (56)

Compte-rendu du comité de projet du 28 mai
2026



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
B. CONVOCATIONS ENVOYÉES	3
C. OBJECTIFS DU COMITE PROJET	4
D. LISTE DES PERSONNES PRESENTES LORS DU COMITE DE PROJET	4
2. SYNTHÈSE DES SUJETS ABORDÉS	5
A. SUJETS TECHNIQUES.....	5
<i>PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</i>	<i>5</i>
<i>STOCKAGE BATTERIE</i>	<i>5</i>
<i>ENTRETIEN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES</i>	<i>6</i>
<i>RACCORDEMENT</i>	<i>6</i>
<i>DEMANTELEMENT.....</i>	<i>7</i>
B. SUJETS GÉNÉRAUX	8
<i>PARTENARIAT</i>	<i>8</i>
<i>ASPECT DU PARC</i>	<i>8</i>
<i>ENTRETIEN DES HAIES</i>	<i>8</i>
<i>PROJET AGRICOLE</i>	<i>8</i>
<i>PRAIRIES PERMANENTES ET CONSOMMATION D'ESPACES.....</i>	<i>9</i>
<i>ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME</i>	<i>10</i>
<i>COMMUNICATION</i>	<i>10</i>
3. CONCLUSION	11
4. ANNEXES.....	12

1. PREAMBULE

a. Contexte réglementaire

Suite à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les porteurs d'un projet d'énergies renouvelables, hors zones d'accélération arrêtées et dépassant un certain seuil de puissance doivent organiser un comité de projet. Le gouvernement a publié, au journal officiel du 24 décembre 2023, le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie. Ce décret précise les conditions de mise en place des comités de projet.

Dans le cadre de la loi 2023-175, le site du projet de centrale agrivoltaïque implanté sur la commune d'Elven étant remonté dans les zones d'accélération, un comité de projet n'est pas obligatoire. Néanmoins, un comité de projet a tout de même été organisé de façon volontaire avant le dépôt le 28 mai 2026.

b. Convocations envoyées

L'article R. 211-7 du Code de l'énergie vise l'ensemble des membres qui doivent être conviés au Comité de projet. S'agissant d'un projet photovoltaïque ou agrivoltaïque, doivent être conviés :

- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant de chaque commune limitrophe.

Ainsi, Valeco s'est chargée d'envoyer les invitations en concertation avec la commune d'implantation du projet (Elven), aux représentants des communes limitrophes à la commune d'accueil (La Vraie-Croix, Sulniac, Tréfléan, Saint-Nolff, Monterblanc, Plaudren, Trédion, Le Cours, Larré) et aux élus de l'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération. De plus, le porteur de projet, le représentant de la commune d'implantation et de l'EPCI peuvent également convier « toute autre partie intéressée ».

Ainsi, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, le Syndicat mixte du Bassin de l'Oust la LPO et le Groupe Séché, propriétaire du site d'enfouissement de déchets voisin au site ont également été conviés.

En annexe, est fourni le courrier de convocation qui a été envoyé.

c. Objectifs du Comité Projet

Lors de la présentation du jeudi 28 mai 2026 à 14 h à la mairie d'Elven, l'exploitant agricole porteur du projet et la société VALECO sont venus présenter les principales caractéristiques du projet agrivoltaïque en cours de développement sur la commune, ouvrir un espace de dialogue entre les porteurs de projets et les acteurs territoriaux présentes, ainsi que répondre aux différentes interrogations soulevées. La société VALECO était représentée par Enora RINAUDO, Cheffe de projets photovoltaïques et Justine SENET, référente projets photovoltaïques sur les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire.

Le présent document a pour but de résumer les thèmes abordés lors de cette réunion, les questionnements des participants et les réponses qui ont été apportées. En annexe, est fournie la présentation projetée lors du comité de projet dont les éléments présentés sont :

- Présentation de l'exploitation agricole et de Valeco
- Principe de l'agrivoltaïsme et expérimentations Valeco
- Présentation du site
- Présentation des résultats d'études
- Caractéristiques techniques (Implantation, chiffres, raccordement, travaux...)
- Intégration territoriale du projet
- Etapes à venir

d. Liste des personnes présentes lors du Comité de Projet

La liste des participants au Comité de Projet est la suivante :

Luc Le Trionnaire	Maire d'Elven
Elodie Le Goff	DGS d'Elven
Hugues Bazan	Groupe Séché
Philippe Noirbent	Conseiller municipal d'Elven
Jean Bernard Conan	1 ^{er} adjoint Elven
Jean-Pierre Gérard	Conseiller municipal d'Elven
Gaëlle Emeraud	Adjointe de Monterblanc
Yoann Maisonniaux	Chargé de projet solaire à GMVA
Fabrice Dano	Exploitant agricole du projet
Enora Rinaudo	Cheffe de projets photovoltaïques - Valeco
Justine Senet	Référente projets PV Bretagne et Pays-de-la-Loire - Valeco

2. SYNTHÈSE DES SUJETS ABORDÉS

Divers sujets ont été abordés lors de la réunion par l'ensemble des participants. Ce compte rendu a pour objectif de récapituler les thèmes discutés et de fournir des réponses ou des précisions.

Les sujets évoqués sont regroupés en deux grandes catégories :

- Sujets techniques
- Sujets généraux

a. Sujets techniques

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le projet agrivoltaïque est composé de panneaux fixes bifaciaux qui permettent une production supérieure car ils récupèrent également les rayonnements réfléchis par le sol.

Les panneaux seront installés à une hauteur de 2.4 m au point bas et espacés d'au moins 7,10 m. Cette configuration permet le maintien d'une activité agricole sous panneau.

L'ancrage des structures peut être réalisé de plusieurs manières, en fonction de la nature du sol :

- Pieux battus ;
- Pieux forés et bétonnés ;

Le choix du type d'ancrage est défini à la suite d'une étude géotechnique réalisée avant le démarrage des travaux, qui précise les caractéristiques du sol du site. Un même projet peut ainsi combiner plusieurs types d'ancrage selon les secteurs.

Valeco privilégie le pieu battu lorsque les conditions du sol le permettent, en raison de son coût plus faible, de sa rapidité de mise en œuvre et de sa facilité de retrait lors du démantèlement en fin d'exploitation.

STOCKAGE BATTERIE

Le projet de centrale agrivoltaïque sera complété par une unité de stockage par batteries. Cette installation permettra de contribuer à l'équilibrage du réseau public d'électricité en stockant de l'énergie lorsque la production est supérieure à la

demande, puis en la restituant lorsque la production est insuffisante par rapport aux besoins du réseau.

Ce fonctionnement permet également d'optimiser la valorisation de l'électricité produite, en limitant les périodes de prix négatifs sur le marché de l'électricité.

L'unité de stockage et la centrale agrivoltaïque seront raccordées au même poste de livraison. Les deux installations auront un fonctionnement dit «hybride», elles fonctionneront ensemble afin de pouvoir réguler au mieux le réseau public d'électricité.

Sur le projet, l'unité de stockage aura une puissance de 4 MW pour une capacité de 8 MWh. Concrètement, cela signifie que la batterie peut restituer jusqu'à 4 MW d'électricité en instantané, pendant une durée maximale d'environ 2 heures à pleine puissance.

La provenance des batteries n'est à ce stade pas définit. Ce choix sera fait une fois l'ensemble des autorisations obtenues.

ENTRETIEN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES

L'entretien des panneaux solaires d'une centrale agrivoltaïque est très ponctuel. Un nettoyage mécanisé est réalisé environ tous les trois à cinq ans (sauf situation exceptionnelle comme une tempête de sable par exemple), uniquement à l'aide d'eau. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Entre chaque nettoyage les panneaux sont principalement lavés avec la pluie.

Cette opération sera prise en charge par la société de projet.

RACCORDEMENT

Le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité n'est à ce jour pas défini de manière définitive. Le porteur de projet n'est par ailleurs pas décisionnaire sur ce point. Le raccordement est déterminé par Enedis, une fois les autorisations de construction obtenues, au regard de la puissance du projet, des capacités disponibles sur les postes sources existants et des éventuels besoins de renforcement du réseau.

À ce titre, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a été validé en juin 2025. Il permet d'identifier les besoins de travaux sur les postes électriques en fonction des projets en développement. Le présent projet a été remonté lors des dernières campagnes de recensement.

Les raccordements de puissance inférieure au réseau HTB sont le plus souvent réalisés en souterrain, en bordure de voirie, lorsque les contraintes techniques et foncières le permettent. Les tracés à travers des parcelles agricoles ou naturelles

peuvent être envisagés pour des raccordements de plus forte puissance ou lorsque les contraintes locales rendent un passage en voirie inadapté, notamment en raison de l'importance des ouvrages à réaliser.

Dans le cadre de ce projet, le raccordement se fera en bordure de voirie, vers le poste source de Questembert ou vers le poste source de Theix. Il s'agit d'hypothèses, le choix définitif sera connu une fois le projet autorisé.

DEMANTELEMENT

La centrale agrivoltaïque sera démantelée à la fin du bail emphytéotique et le site sera remis en état. En effet, Valeco garantit :

- La récupération des modules ;
- Le démontage et l'évacuation des structures et matériels hors-sol ;
- L'arrachage et l'évacuation des pieux ;
- Le déterrage et l'évacuation des câbles et graines déterrées et évacuées ;
- La récupération des postes ;
- L'enlèvement des pistes et plateformes empierrés ;
- Le suivi par un ingénieur écologue de la phase de re végétalisation.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain.

Un projet de ce type est presque entièrement recyclable. En effet, l'industrie du photovoltaïque connaît actuellement un fort développement et s'est fortement engagée à s'organiser dès aujourd'hui pour anticiper le devenir des panneaux lorsqu'ils arriveront en fin de vie, environ 25 ans après leur mise en œuvre. Les sociétés membres de l'association européenne Soren ont signé conjointement en décembre 2008 une déclaration d'engagement pour la mise en place d'un programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets de panneaux en fin de vie. L'association Soren a pour objectif de créer et mettre en place un programme volontaire de reprise et de recyclage des modules photovoltaïques. Le but est de reprendre 65 % des panneaux installés en Europe depuis 1990 et d'en recycler près de 95 % des déchets.

Concernant les autres équipements comme notamment les onduleurs, la directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'union européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005 les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

La prise en compte anticipée du devenir des modules et des différents composants de la centrale agrivoltaïque en fin de vie permet ainsi :

- De réduire le volume de modules photovoltaïques arrivés en fin de vie ;

- D'augmenter la réutilisation de ressources de valeur comme le verre, le silicium et les autres matériaux semi-conducteurs ;
- De réduire le temps de retour énergétique des modules et les impacts environnementaux liés à leur fabrication.

b. Sujets généraux

PARTENARIAT

Une société de projet (SPV) sera créée pour ce projet, sous le nom de « CAS DE PENAGRISOL ». Il s'agira d'une SAS qui gèrera les frais et les revenus liés à la centrale.

Elle sera gérée par la société Valeco et par l'exploitant du projet. Les collectivités ont également la possibilité d'intégrer la société de projet.

ASPECT DU PARC

La centrale agrivoltaïque sera clôturée en périphérie par le biais d'une clôture agricole dotée de maille de 15 cm par 15 cm d'une hauteur de 1,2 m avec des poteaux en bois. Ce type de clôture permet le passage de la petite faune.

Durant la phase d'exploitation, la centrale ne sera pas éclairée.

Les postes électriques, non visibles depuis l'extérieur de la centrale seront de teintes vert olive ou ivoire clair.

L'ensemble des haies et boisements présents seront conservés et le linéaire sud sera renforcé.

ENTRETIEN DES HAIES

Les haies plantées dans le cadre du projet seront entretenues à la charge de la société de projet. Lors de la phase d'exploitation, des échanges pourront être engagés avec GMVA afin d'étudier les possibilités de valorisation de ces haies dans le cadre de la filière bois-énergie, si cette perspective s'avère pertinente et compatible avec leur gestion.

PROJET AGRICOLE

Le projet de transition de l'atelier bovin viande conduit en système pâturant, vers un atelier bovin laitier reposant également sur le pâturage s'inscrit dans la perspective de l'installation de la fille de l'exploitant sur l'exploitation familiale. Celle-ci prévoit de s'installer d'ici cinq à six ans, à l'issue de ses études et après avoir acquis de l'expérience professionnelle au sein d'autres exploitations agricoles. Elle

souhaite développer un atelier bovin laitier extensif, avec une approche davantage tournée vers la valorisation de l'herbe et en rupture avec les modèles de production plus intensifs actuellement dominants.

Dans l'attente de son installation, l'atelier bovin allaitant sera maintenu et le cheptel fera l'objet d'une augmentation progressive.

Le projet agrivoltaïque permettra d'accompagner la transition. En favorisant l'étalement de la pousse de l'herbe sur l'année grâce à l'effet des panneaux, il permettra d'allonger la durée de pâturage et de réduire les besoins en affouragement.

Pour le futur atelier bovin laitier, le choix s'est porté sur la race Jersiaise. Cette race rustique présente l'avantage d'être conduite avec une seule traite quotidienne tout en produisant un lait particulièrement riche en matières utiles. Ces caractéristiques permettront d'exploiter des surfaces de pâturage plus éloignées du siège d'exploitation que ne le permettraient certaines races laitières plus productives, maximisant ainsi le recours au pâturage. Elles offrent également des perspectives intéressantes en matière de transformation et de valorisation des produits laitiers.

PRAIRIES PERMANENTES ET CONSOMMATION D'ESPACES

Le projet conduira à la conversion de l'ensemble des parcelles concernées en prairies permanentes. Cette transition entraînera une diminution du temps de mécanisation.

La question de la valorisation des prairies permanentes créées par le projet au regard des objectifs du ZAN a été étudiée. Après analyse, il apparaît que ces surfaces ne peuvent pas être considérées comme des surfaces de renaturation au sens du Code de l'urbanisme.

En effet, le Code de l'urbanisme définit la renaturation (ou désartificialisation) comme « des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ».

Les parcelles concernées par le projet étant déjà des sols non artificialisés, leur conversion en prairies permanentes, bien qu'elle présente des bénéfices agronomiques et environnementaux, ne constitue pas une opération de renaturation au sens de cette définition. Elles ne peuvent donc pas être comptabilisées comme des surfaces de renaturation susceptibles de compenser la consommation d'espaces générée par d'autres projets d'aménagement.

Par ailleurs, le présent projet bénéficie des dispositions dérogatoires prévues dans le cadre de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour les installations de production d'énergie photovoltaïque au sol répondant à certains critères définis. Ils

concernent notamment la réversibilité de l'installation, le de maintien d'un couvert végétal et la préservation des fonctions écologiques du sol. Au regard des caractéristiques du projet, ces critères sont respectés, il n'engendre donc pas de consommation d'espaces.

EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet agrivoltaïque devra être compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la décision préfectorale, à l'issue de l'instruction.

Le plan local d'urbanisme (PLU) devrait faire l'objet d'une révision en 2028. Par ailleurs, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est en cours d'élaboration et son approbation est attendue au printemps 2027.

Ces évolutions réglementaires feront l'objet d'un suivi tout au long de l'instruction du projet afin de garantir sa compatibilité avec les documents d'urbanisme applicables au moment de son autorisation.

COMMUNICATION

Un article présentant le projet a été publié dans le bulletin municipal de juillet 2026.

Par ailleurs, la distribution d'une lettre d'information et/ou une campagne de porte-à-porte sera menée au cours des mois de juillet et août auprès des habitants des hameaux les plus proches de la zone d'implantation : Penhuët et Liverny sur la commune d'Elven et Les Grandes Eaux sur la commune de La Vraie-Croix.

3. CONCLUSION

Lors de ce comité de projet, plusieurs sujets d'ordre spécifiques au projet ou plus généralement concernant l'agrivoltaïsme ont été abordés. Dans l'ensemble, le projet a été bien accueilli par les différentes parties présentes.

Le dépôt de la demande de permis de construire du projet est prévu pour l'été 2026, afin de lancer son instruction par la Direction départementale des territoires et de la mer. Cette instruction devrait durer environ un an et demi. Au cours de cette phase, le projet sera examiné par différents services qui auront la possibilité de donner leur avis, notamment la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Il sera également soumis à la commission départementale de protection de l'environnement et des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et fera l'objet d'une enquête publique d'un mois à la fin de l'instruction. Cette phase se clôture par la décision du préfet concernant la demande de permis de construire.

4. ANNEXES

ANNEXE I. Courrier d'invitation

Le courrier d'invitation ci-dessous a été envoyé avec accusé de réception à la commune d'accueil, aux communes limitrophes, à la communauté d'agglomération et aux autres parties prenantes situées plus haut afin de les convier au comité de projet.

VALECO – Agence de Nantes
4 rue du Progrès, 44000 Nantes

A l'attention de <Titre_long> <Fonction>
<Adresse>
<Code_postal> <Ville>

Nantes, le lundi 3 août 2026

Objet : Invitation au comité de projet organisé dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque sur la commune d'Elven

<Titre_long>,

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. Bien que le site du projet ait été identifié au sein d'une zone d'accélération, nous souhaitons néanmoins maintenir l'organisation de cette réunion.

Ainsi, ~~Valeco~~, producteur et exploitant d'énergie renouvelable, souhaite vous convier à un comité de projet organisé dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque sur la commune d'Elven. Cette réunion nous permettra de vous présenter le projet, d'échanger sur les enjeux locaux et de répondre à vos questions avant le dépôt du dossier de permis de construire prévu pour juillet 2026.

Voici les détails pratiques :

- **Date** : Jeudi 28 mai 2026 à 14h [durée d'environ 2h] ;
- **Lieu** : En mairie d'Elven ;
- **Ordre du jour** : Présentation du projet, échange autour des aspects environnementaux, sociaux et techniques, puis discussion autour des retombées pour le territoire ;

Nous espérons vivement pouvoir compter sur votre présence et votre contribution lors de ce comité de projet. Votre expertise et vos connaissances locales seront précieuses pour faire avancer ce projet de manière harmonieuse et bénéfique pour tous.

Pour confirmer votre participation ou en cas de questions supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter par mail à l'adresse enorarinaudo@groupevaleco.com ou par téléphone au 06 62 88 19 53.

Veuillez agréer, <Titre_long>, l'expression de mes sentiments distingués.

Enora Rinaudo
~~Cheffe de projets~~
VALECO

ANNEXE II. Support de présentation du comité de projet



PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE
PENAGRISOL

COMITE DE PROJET

28 MAI 2026

LE COMITÉ DE PROJET

OBJET DE LA RÉUNION : < débattre sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire >

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

LES ACTEURS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE INVITÉS :

- Les porteurs de projet
- Un ou plusieurs représentants de la commune d'implantation
- Un représentant de l'intercommunalité
- Un représentant de chaque commune limitrophe à la commune d'accueil
- Tout acteur peut demander à intégrer d'autres parties pouvant être intéressée

LE COMITÉ DE PROJET DOIT SE RÉUNIR AVANT LE DÉPÔT DE LA PREMIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION ET DOIT PRÉSENTER LES POINTS SUIVANTS:

- Les objectifs du projet, ses caractéristiques, ses enjeux, sa puissance et ses impacts
- La localisation du projet et les différentes options d'implantation
- Les aménagements envisagés pour la construction du projet
- Les options de raccordement

UN COMPTE RENDU DEVRA ÊTRE RÉALISÉ EN AVAL DE LA RÉUNION ET RENDU PUBLIC

SOMMAIRE



1

Présentation des
porteurs de projet

2

L'agrivoltaïsme

3

Présentation du
site et du projet

4

Développement
technique

5

Projet de territoire

6

Prochaines étapes

1

PRÉSENTATION DES PORTEURS DE PROJET

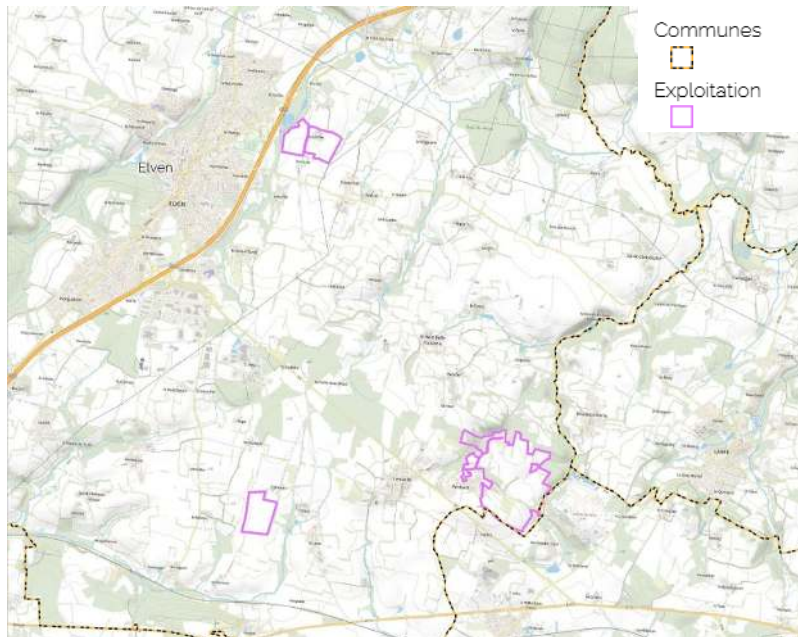


EXPLOITANT/ PROPRIÉTAIRE

- Exploitation agricole sur la commune d'Elven
- Entreprise familiale (3eme génération)
- SAU 69ha (cultures / élevage)
- Elevage bovin viande (1,6 UGB/ha)
- Volaille
- Co-actionnaire d'une méthanisation sur la commune d'Elven

Une production de gaz
pour 4.500 logements

2 ha
de terrain



Valeco est une société spécialisée depuis 1995 dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables, en France et à l'International.

+ Ce qui nous définit

- Une proximité des équipes sur votre territoire : 11 agences en France pour un ancrage territorial de chaque projet
- Une maîtrise de toute la chaîne de valeur de la production d'énergies renouvelables
- Un projet sur-mesure pour votre territoire
- Un énergéticien à actionnariat public engagé dans la transition énergétique
- La capacité de mener des projets innovants et complexes : réalisation de projets solaires, éoliens (onshore/offshore), stockage et hydrogène hors subventions



Chiffres-clés



247
Eoliennes en exploitation



+ 200
Exploitations agricoles
accompagnées en agrivoltaïsme



967 MW
en exploitation



58
Centrales solaires en exploitation



300
Experts

2

L'AGRIVOLTAÏSME



LE CONCEPT D'AGRIVOLTAÏSME

Activité
agricole



Production
d'énergie



AGRIVOLTAÏSME



Synergies entre ces activités
sur un même foncier



LA DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE

La loi APER

« Modules situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole »

LOI APER	DÉCRET & ARRETÉ
Parcelle agricole	Limites physiques d'une implantation continue de panneaux
Services au moins 1 des 4 directement apportés à la parcelle	Précision sur les services: - amélioration potentiel et impact agronomique - adaptation au changement climatique - protection contre les aléas - amélioration du bien être animal
Agriculteur actif	au sens du code rural (18 mois max sans agriculteur en cas de changement)
Production agricole significative	Sur productions végétales (y compris fourrages) : 90% de rendement par rapport à témoin ou référence locale En élevage sur parcelles pâturée : 90 % de taux de chargement (UGB*/ha)
Revenu durable	EBE** exploitation (sans rémunération de coactivité) ≥ après installation AgriPV
Production agricole principale	• Taux de couverture ≤ 40% (hors technologies éprouvées) • Dimensions (Hauteur et espacement intertable) adaptées à l'activité agricole • Surface AgriPV plus exploitable par l'agriculture ≤ 10%
Réversibilité	Démantèlement intégral garanti à 10k€/MW

NOTRE ENGAGEMENT :

ACQUISITION DE DONNÉES SCIENTIFIQUES : DÉMONSTRATEURS & PROGRAMMES DE SUIVI

Agrocinergies (86) 
Depuis oct 2024



Marsais (17) 
Depuis sept 2025

INRAE

Charolles (71) 
Depuis août 2021



SITE & CARACTERISTISQUES TECHNIQUES

DÉMONSTRATEUR BOVIN (86)



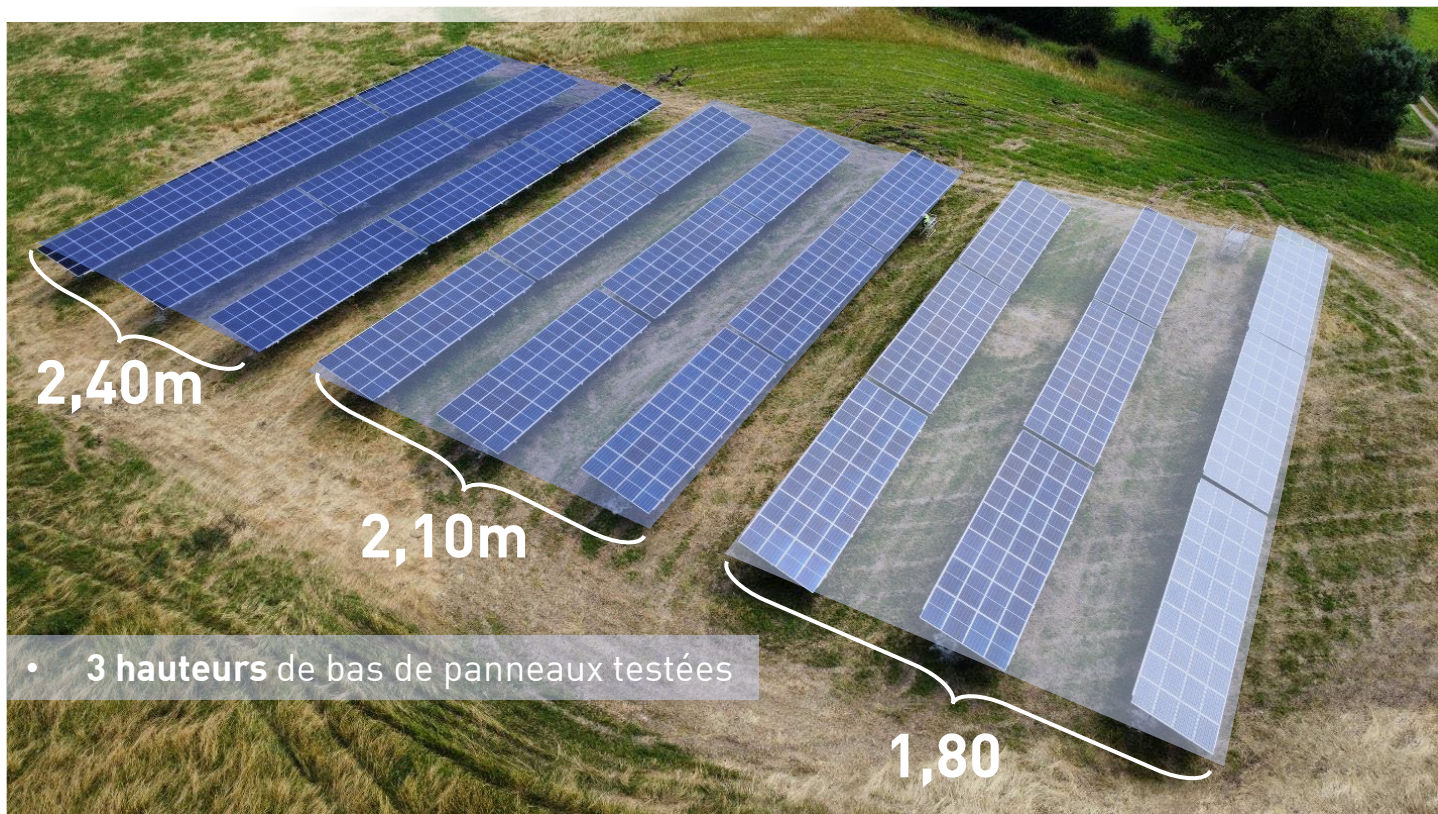
> Récapitulatif dimensionnement :

- Surface : 4 335 m²
- Ancrage : **monopieux** (forés-bétonnés & battus)
- Distance intertables : **6m**
- Distance interpieux : **10m**
- Hauteurs en bas des panneaux : **1,80m / 2,10m / 2,40m**



SITE & CARACTERISTISQUES TECHNIQUES

DÉMONSTRATEUR BOVIN (86)



OBJECTIFS, MESURES ET PARTENAIRES

DÉMONSTRATEUR BOVIN (86)

DURÉE : 3 ans (2024-2026)

OBJECTIFS :

- › Etude du suivi de la pousse de l'herbe (panneaux en position 4H)
- › Etude de l'impact sur le comportement bovin et sur l'utilisation des outils de fenaion
- › 8 tables sur 9 de raccordées pour une puissance max injectable de 250 kVA

Mesures :

- › Production de biomasse : pesées
- › Qualité de l'herbe : analyses des valeurs nutritives
- › Composition botanique : comptages par familles et espèces
- › Comportement des animaux : observations
- › Mécanisation de la prairie : REX éleveur



Partenaires :

ZOOM SUR NOTRE DÉMONSTRATEUR EN VIENNE (86)

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET AVANT/APRES

STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE CLASSIQUE



STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'EXPÉRIMENTATION



STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE DE DEMAIN



Changements effectués entre nos structures classiques et cette expérimentation :

- Rehaussement de la hauteur bas de panneau
- Augmentation de la distance inter-rangée (de 2,75 m à 6 m de panneaux à panneaux)
- Passage de bipieux à monopieux
- Rehaussement des contreventements et diminution de leur nombre
- Panneaux mis en format paysage
- Augmentation de l'interstice vertical des panneaux (de 1 à 2cm)
- 15cm de terre végétale recouvrant les pieux bétonnés
- Pas de visserie saillante
- Galvanisation renforcée

Changements effectués entre cette expérimentation et nos futurs parcs agrivoltaïques :

- Hauteur bas de panneau devient hauteur bas de structure
- Hauteur bas de structure/panneau minimale >1,8m
- Suppression de tous les contreventements (croix de Saint-André)
- Pas de panne au niveau de l'interstice panneau
- Augmentation de l'interstice panneaux de 2 à 3cm
- Implantation des pieux en matériau biodégradable
- La panne s'arrête au niveau du panneau
- Ancrage non bétonné privilégié



Changements pour nos chantiers :

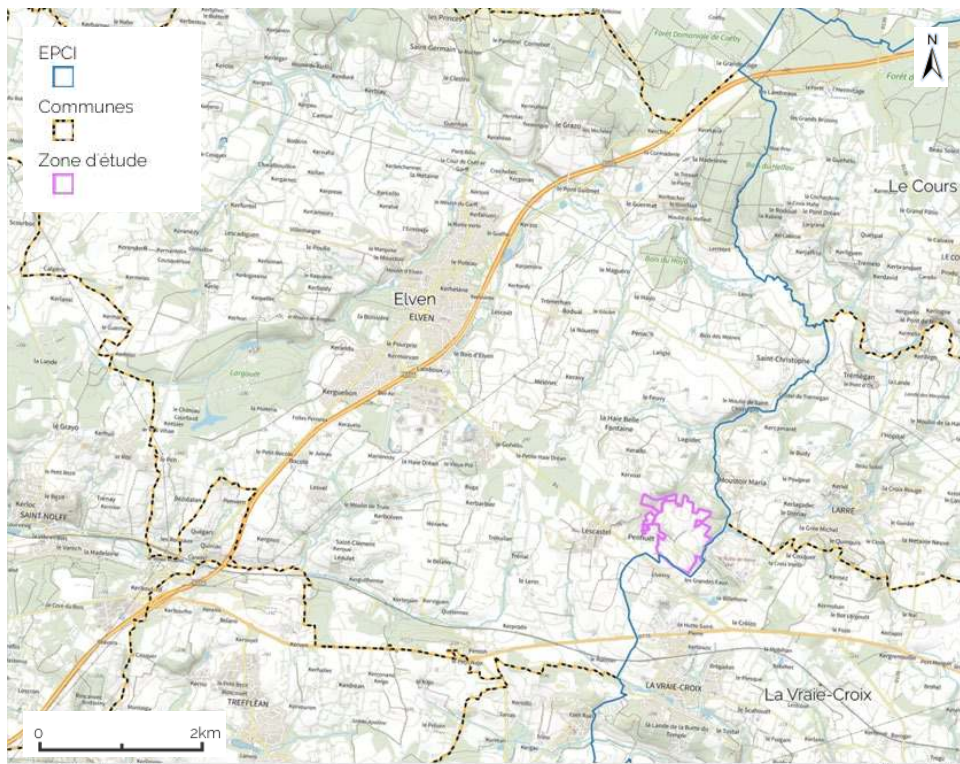
- Limitation des pistes stabilisées à l'accès aux rangées de panneaux et équipements électriques en laissant des voies enherbées partout ailleurs
- Limitation de l'imperméabilisation des sols au niveau des pistes
- Réhabilitation des plateformes de stockage après travaux
- Positionnement des onduleurs regroupés en abris, éloignés des bâtiments agricoles et habitations
- Protection des animaux et personnes vis-à-vis des équipements électriques : par grilles et descentes de câbles capotées
- Limitation du tassement et des ornières en utilisant des engins à chenilles
- Evitement strict de l'utilisation d'engins lourds durant la période novembre – janvier lorsque les sols sont gorgés d'eau et faiblement portants
- Triage, stockage et remise en place de la terre végétale

3

PRÉSENTATION DU SITE ET DU PROJET



LOCALISATION

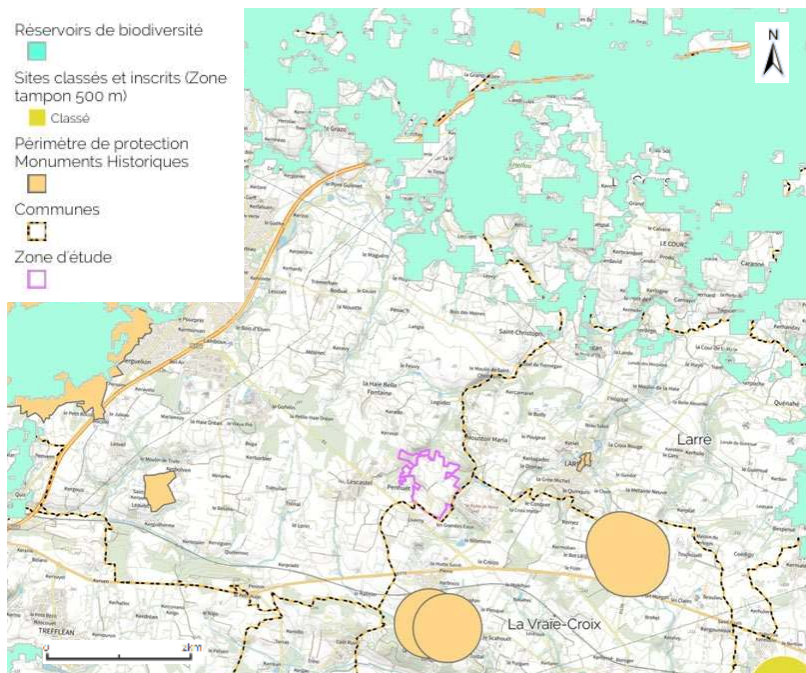


- Commune d'Elven
- Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- A l'est de la commune en limite de La Vraie Croix
- Au niveau du hameau Penhuët

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le projet a été amené par la SEM56

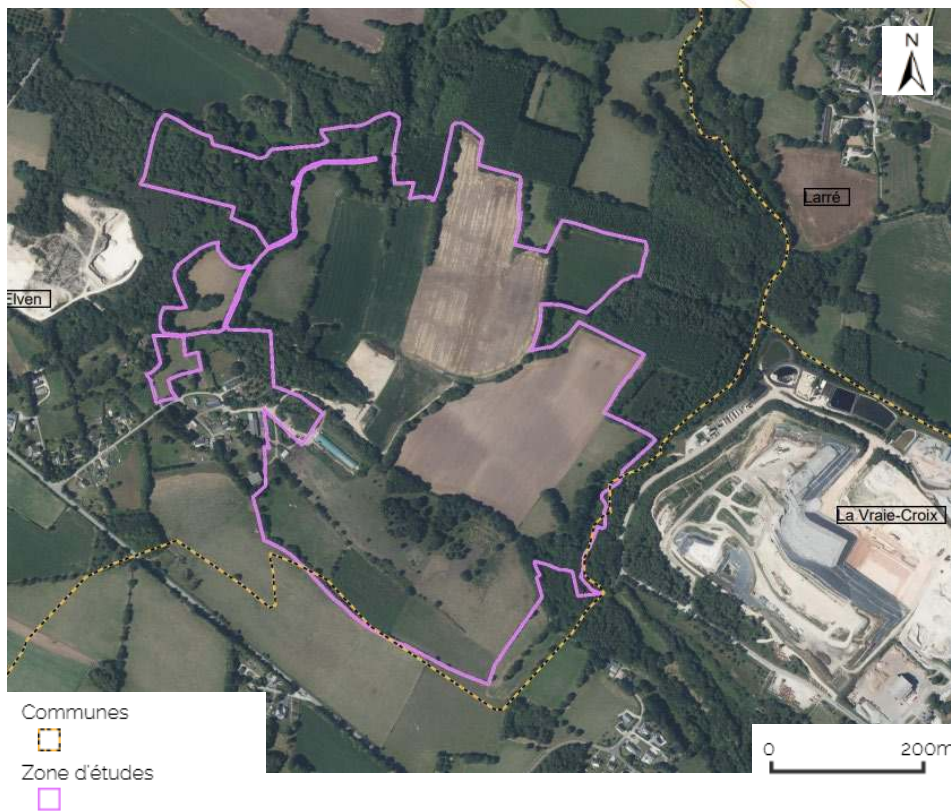
- Des terres permettant l'accueil d'une activité de pâture
- En dehors de tout zonage NATURA 2000 et autres zonages environnementaux réglementés
- En dehors du périmètre de site ou monuments classés
- Présence d'un bon maillage bocager
- Solution de raccordement possible
- Surface disponible suffisante pour un modèle économique viable
- Une topographie relativement plane propice à l'accueil d'un tel projet



LE SITE

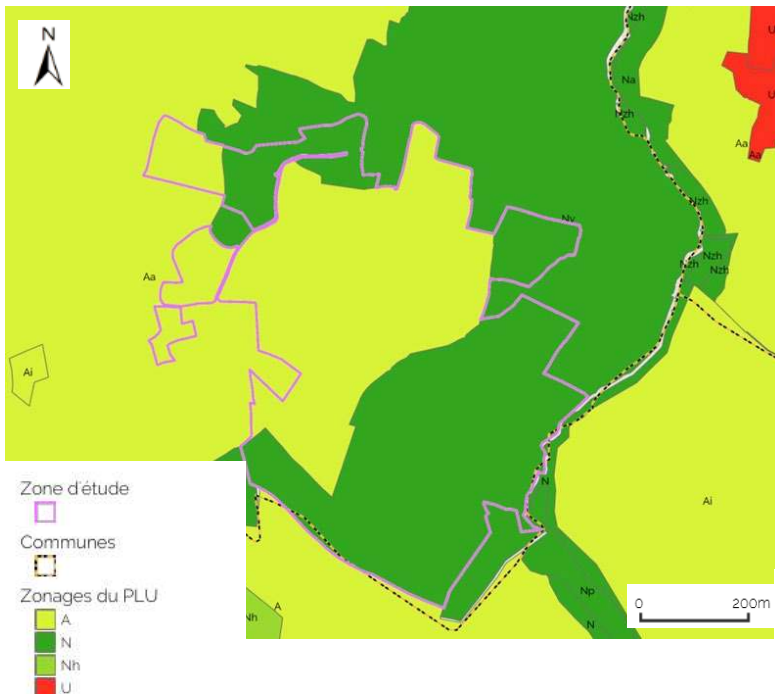
CARATERISTIQUES DU SITE :

- Zone d'études de 58 ha
- Foncier utilisé pour de la culture et du pâturage
- 1 propriétaire
- Un accès par le hameau de Penhuët
- Une zone d'un seul tenant
- Pistes existantes
- Boisements
- Habitations au sud ouest
- Enclaver entre des carrières en activités
- Le cours d'eau Saint-Christophe à l'est du site



OBJECTIFS :

- Pérenniser l'exploitation et anticiper la transmission de l'exploitation
- Produire une énergie locale et décarbonée tout en contribuant à l'indépendance énergétique française et régionale
- Développer un projet de territoire en collaboration avec les acteurs locaux



Règlement du PLU :

Zonage Aa

- Les constructions et installations agricoles sont autorisées sous réserve d'être nécessaires aux exploitations agricoles et d'être situées en dehors du sous-secteur Ab. (La réalité de l'existence d'une exploitation agricole sera appréciée à l'occasion de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que le lien de nécessité par rapport aux conditions de l'exploitation ou de l'évolution de ces conditions). De plus :
 - o Dans le cas d'un local accessoire à usage d'habitation, il devra être un logement de fonction directement nécessaire à l'activité des exploitations et d'être accolé ou à moins de 50 mètres des constructions de l'exploitation.
 - o Dans le cas d'activités accessoires de diversification de l'activité agricole, elles doivent être développées sur l'exploitation agricole et doivent donner lieu à utilisation des locaux ou des terrains dépendant de cette exploitation.

Zonage Nv

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Sous réserve qu'elles ne portent pas atteintes à la qualité de sites et des paysages, Les constructions, extensions et les mises aux normes à destination d'exploitation agricole à conditions qu'elles soient liées et nécessaires au confortement des sièges agricoles existants à la date d'approbation du PLU sont autorisées.

La zone d'étude est concernée par le zonage Aa et le zonage Nv

PROJET AGRIVOLTAÏQUE

- 1 exploitant porteur de projet

AUJOURD'HUI :

- Parcelles à l'étude en culture de maïs
- Terres de mauvaise qualité agronomique
- Sol caillouteux
- Elevage bovin viande

FUTUR PROJET :

- Passage de la zone d'étude en prairie permanente
- Elevage bovin lait
- Pâturage la majeure partie de l'année
- Système extensif
- 1 traite par jour

OBJECTIF MAJEUR :

Pérenniser l'exploitation et faciliter la transmission avec l'installation de sa fille

AUTRE OBJECTIF :

Mettre en place un atelier bovin lait familial, à l'opposé des dynamiques actuelles de l'élevage laitier



4

DÉVELOPPEMENT TECHNIQUE



HISTORIQUE

Etude de faisabilité

2023

- Loi APER
- Rencontre avec Fabrice Dano
- Choix du site

Développement

Février
2024

- Consultation des bureaux d'études
- Attribution des marchés
- RDV Mairie

Avril 2024

- Lancement des inventaires écologiques
- Sortie du décret sur l'agrivoltaïsme

Juillet
2024

- RDV CA56
- Arrêté

Février
2025

- RDV Mairie / GMVA
- Instruction technique de la DGPE

Juin 2025

- RDV LPO / Groupe Séché
 - RDV PNRGM
 - RDV SMBO
 - AP OLD

Été 2025

- Réception de l'état initial des études d'impact
 - RDV Mairie / GMVA
- Lancement conception

Automne
2025

- RDV SDIS 56
- RDV Mairie
- RDV DDTM 56

1^{er} trim
2026

- Réception du plan final
- RDV Mairie/ GMVA
- RDV CA56

Avril 2026

- Comité de projet



ÉTUDES RÉALISÉES

MILIEU NATUREL



- Développer un projet de moindre impact sur la biodiversité (faune, flore)
- Inventaires sur 4 saisons, Zones humides
- Définition des mesures environnementales

PAYSAGE ET ÉTUDE D'IMPACT



- Développer un projet de moindre impact sur le paysage et le cadre de vie
- Définition des mesures environnementales

PC51 – NOTE AGRICOLE

Interne

- Justifier l'ensemble des critères agrivoltaïques réglementaires

ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE



- Déterminer l'impact du projet sur l'agriculture du territoire

ETUDE DE REVENU DURABLE



- Etudier la rentabilité du projet agricole au moment du projet agriPV sans prendre en compte le revenu de coactivité

ETAT INITIAL PAYSAGER

SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES À L'ÉCHELLE DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

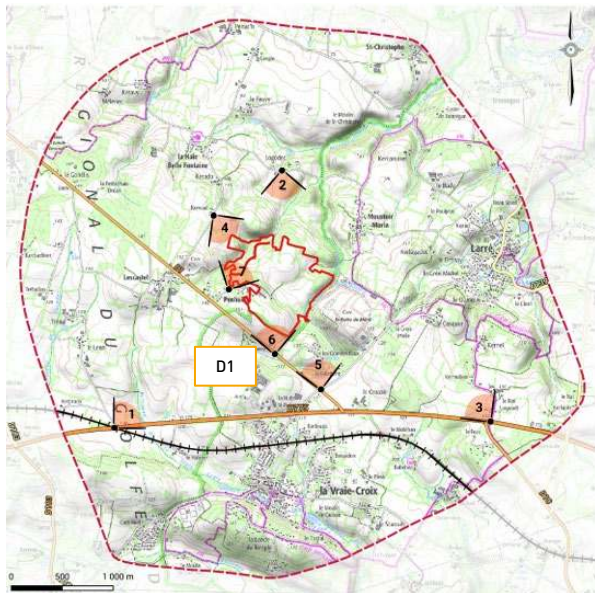


Figure 72. Carte des axes de communication de l'aire d'étude rapprochée (©Envol Environnement)

Les axes de communication de l'aire d'étude rapprochée

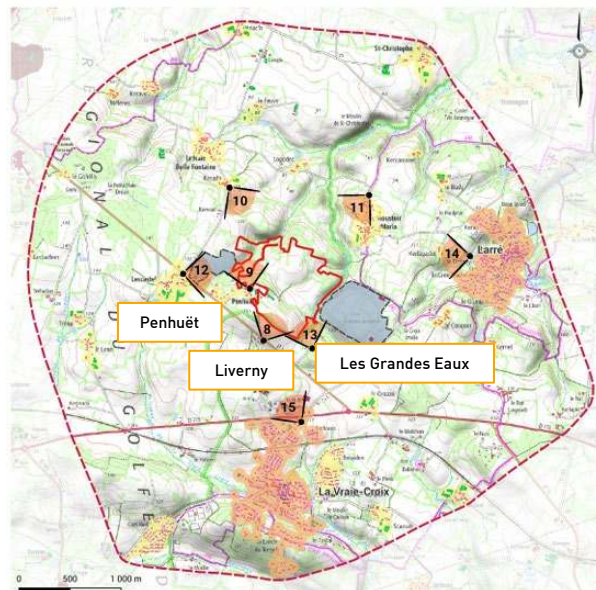


Figure 81. Carte des lieux de vie de l'aire d'étude rapprochée (©Envol Environnement)

Les lieux de vie de l'aire d'étude rapprochée

Des enjeux liés aux :

- Axe de communication : Zone d'étude visible de la D1
- Hameaux : Zone d'étude visible depuis Penhuët, Les grandes eaux, Liverny

Le site d'étude étant composé d'un bon maillage bocager les vues extérieures sont très réduites

ETAT INITIAL PAYSAGER

SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES À L'ÉCHELLE DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

Sensibilité modérée : Vue depuis la D1



Vue 6

Sensibilité forte : Hameau de «Penhuët» (Proximité immédiate avec la zone d'étude)



Vue 9

Sensibilité modérée : Hameau « Les Grandes Eaux »



Vue 13

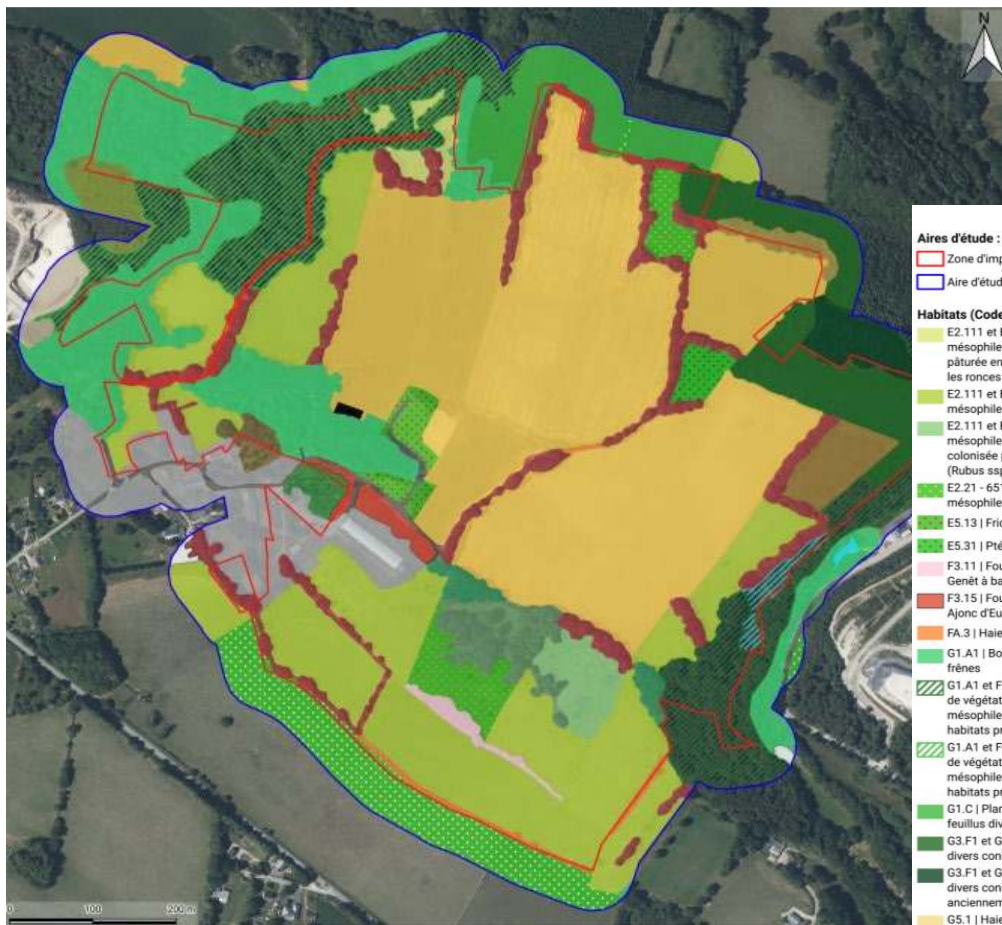
Sensibilité Faible : Hameau « Liverny »



Vue 8

ETAT INITIAL DU VOLET NATUREL

FLORE / HABITAT

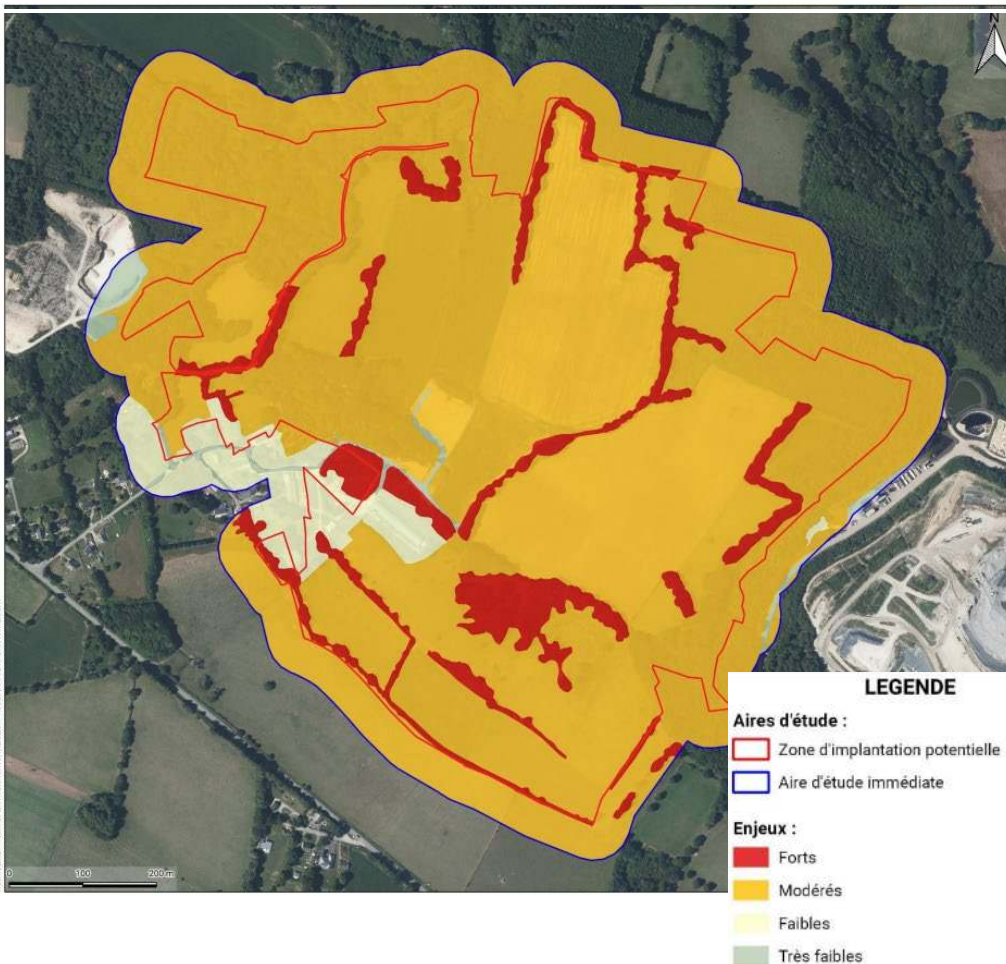


➤ Enjeux **modérés à très fort** au niveau des haies et boisements

LEGENDE	
Aires d'étude :	
 Zone d'implantation potentielle	
 Aire d'étude immédiate	
Habitats (Code EUNIS) :	
 E2.111 et E2.12 Prairie mésophile à mésohyrophile pâturée en déprise colonisée par les ronces (<i>Rubus</i> spp.)	 G5.2 Petit bois de feuillus
 E2.111 et E2.12 Prairie mésophile pâturée	 G5.2 Petit bois de feuillus avec espèces horticoles
 E2.111 et E2.12 Prairie mésophile pâturée en déprise colonisée par les ronces (<i>Rubus</i> spp.)	 G5.2 Petit bois de feuillus plantés avec espèces horticoles
 E2.21 - 6510-3 Prairie mésophile de fauche	 G5.62 et 31.861 Stade préforestier mixte sur sol acide
 E5.13 Friche rudérale	 G5.62 et 31.861 et 31.85 Stade préforestier mixte sur sol acide avec <i>Ajone</i> d'Europe
 E5.31 Périale (Fougère-aigle)	 I1.12 Grande culture
 F3.11 Fourrés préforestiers à Genêt à balais	 J2 et I2 et J2.4 Bâtiment isolé des zones rurales, jardin et bâtiment agricole
 F3.15 Fourrés préforestiers à Ajone d'Europe	 J2.43 Serre
 FA.3 Haie arbustive basse	 J3.2 Carrière en activité
 G1.A1 Boisement de chênes et frênes	 J4.2 Route (et chemin sans code)
 G1.A1 et F9.2 et G1.2 Mosaïque de végétations forestières mésophiles à hygrophiles avec habitats prioritaires dominés	 X09 Bois sur prairie mésophile pâturée
 G1.A1 et F9.2 et G1.2 Mosaïque de végétations forestières mésophiles à hygrophiles avec habitats prioritaires très dominés	 EUNIS Inconnu Prairie permanente ou temporaire fauchée
 G1.C Plantation en lignes de feuillus divers	 EUNIS insatisfaisant Mare
 G3.F1 et G3.F2 Plantation de divers conifères	 EUNIS insatisfaisant Mosaïque complexe de végétations humides acidophiles à acidiphiles sans sphagnum
 G3.F1 et G3.F2 Plantation de divers conifères sur parcelle anciennement implantée	 EUNIS insatisfaisant Prairie pâturée en déprise, sur sol mince, colonisée par des espèces landicoles préforestières
 G5.1 Haie arborée en lisière de plantation artificielle	 Stockage mais ensilage
 G5.1 Haie arbustive haute et haie arborée	 Surface artificialisée non bâtie
	 Inconnu

ETAT INITIAL DU VOLET NATUREL

AVIFAUNE



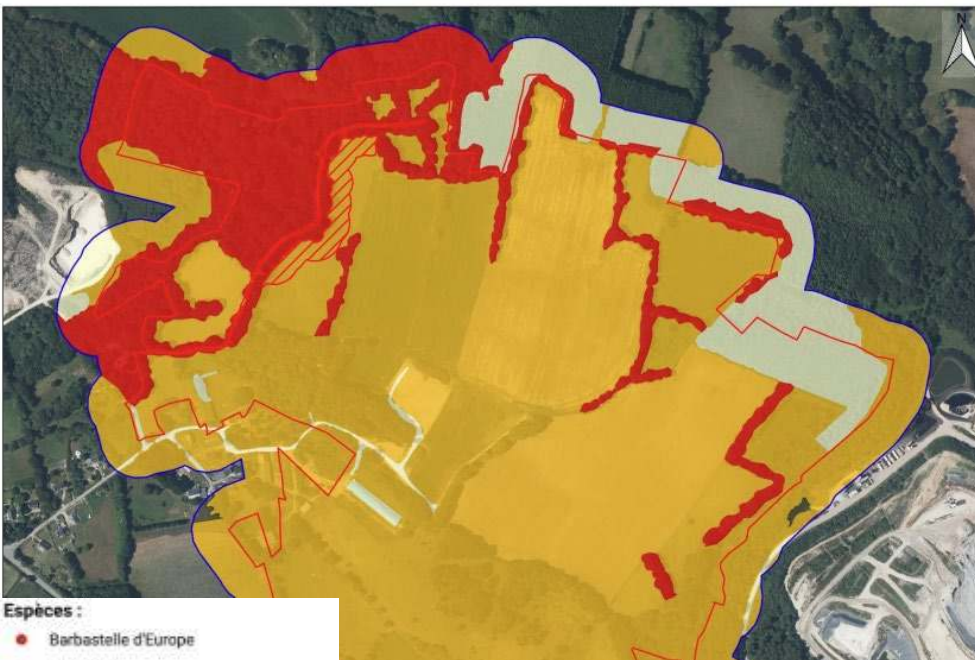
- Activité la plus importante en période nuptiale
- **Enjeu fort** au niveau des haies
- **Enjeu moyen** sur le reste du site
- Plusieurs espèces patrimoniales et protégées recensées en fonction des saisons :
 - Milan noir
 - Chardonneret élégant
 - Linotte mélodieuse
 - Tarier Pâtre



L'Alouette lulu

ETAT INITIAL DU VOLET NATUREL

CHIROPTERE



Espèces :

- Barbastelle d'Europe
- Murin sp.
- Noctule de Leisler
- Noctule sp./Sérotine sp.
- Pipistrelle commune
- Pipistrelle de Kuhl
- Pipistrelle de Kuhl/Nathusius
- Pipistrelle de Nathusius
- Sérotine commune

LEGENDE

Aires d'étude :

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

Niveaux d'enjeux :

- ▨ Fort (associé à la zone tampon de 25m à partir des lisières)
- Fort
- Modéré
- Faible
- NA

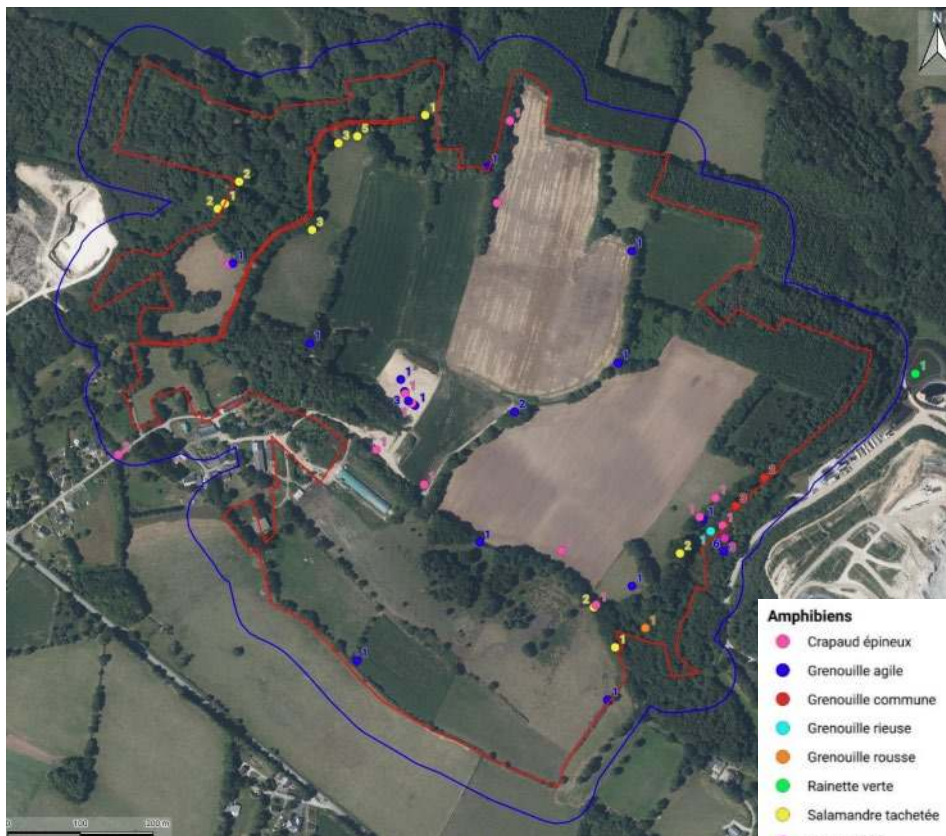
- Activité la plus importante en période de mise-bas
- Espèce la plus représentée est la pipistrelle commune
- Boisement à l'ouest importante activité
- Pas de gîte identifié sur la ZIP
- Activité recensée au niveau des boisements et en lisière de ceux-ci
- **Enjeu fort** au niveau des boisement
- **Enjeu modéré** sur le reste du site



Pipistrelle commune

ETAT INITIAL DU VOLET NATUREL

AMPHIBIEN



- 8 espèces d'amphibiens
- 3 espèces patrimoniales :
Grenouille commune
Grenouille rousse
Rainette verte
- Présence principale au niveau
des ZH et du cours d'eau Saint-
Christophe
- Enjeux modérés au niveau des
cours d'eau
- Enjeux faibles pour le reste



Salamandre tachetée

ETAT INITIAL DU VOLET NATUREL

AUTRES TAXONS

MAMMIFÈRES TERRESTRES

- 10 espèces
- 2 espèces patrimoniales :
Hérisson d'Europe
Lapin de Garenne
- Enjeu très faible à modéré



REPTILES

- 3 espèces
- 3 espèces patrimoniales :
Couleuvre helvétique
Lézard des murailles
Lézard vert occidental
- Enjeu très faible à faible



ENTOMOFAUNE

- 50 espèces
- 5 espèces patrimoniales :
Lucane cerf-volant
Courtilière commune
Gomphe joli
Criquet ensanglanté
Épéole croisé
- Enjeu très faible à modéré



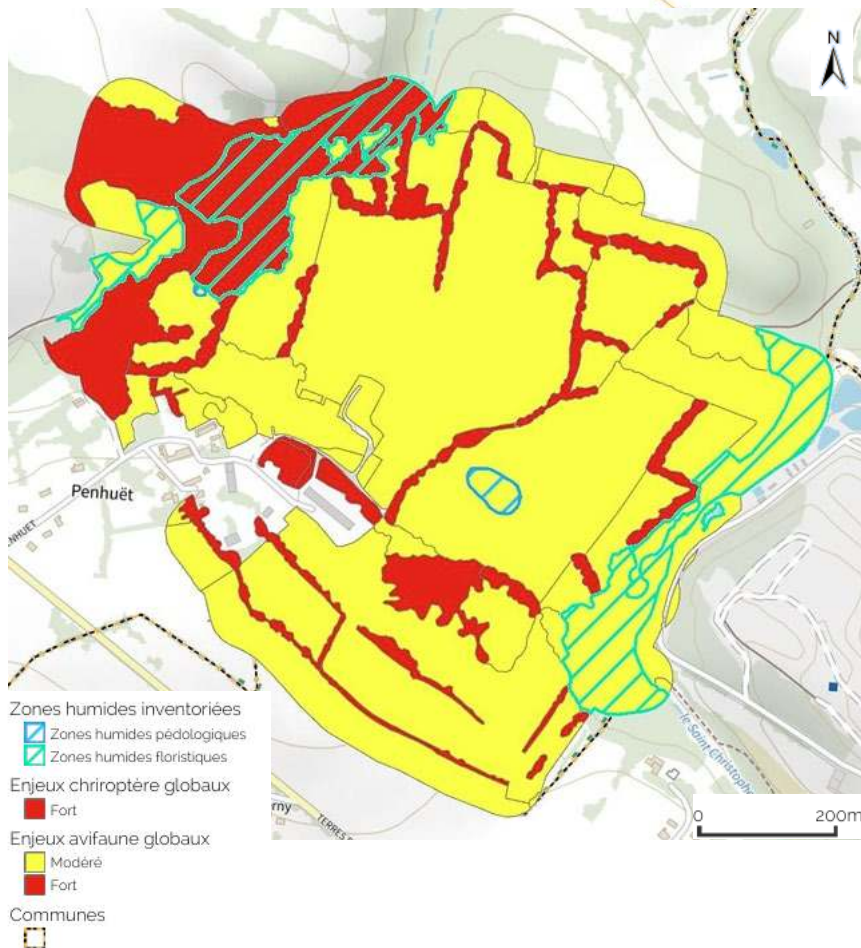
SYNTHÈSE DES ENJEUX

ZONES HUMIDES :

- Zones humides floristiques recensées au niveau des ruisseaux et des boisements
- Zone humide pédologique recensée au centre d'une parcelle agricole

ENJEUX ÉCOLOGIQUES :

- Niveaux d'enjeux forts au niveau des zones boisées (boisement, haies)
- Niveaux d'enjeux modérés sur les surfaces exploitées



DEFINITION DES ZONES D'IMPLANTATION

- Evitement des boisements/haies et zones avec un enjeu est fort
- Evitement des zones humides
- Conservation des fossés, aménagements de gestion des eaux et cours d'eau existant
- Privilégier les espaces ouverts avec une topographie plane



IMPLANTATION DU PROJET

Abreuvoir à installer

Clôture périphérique

Portail

Tables photovoltaïques

Onduleur

Plateforme onduleur

Poste de livraison (PDL)

Plateforme PDL

Poste de transformation (PTR)

Plateforme PTR

Réserve incendie

Bloc de conversion

Conteneur batteries

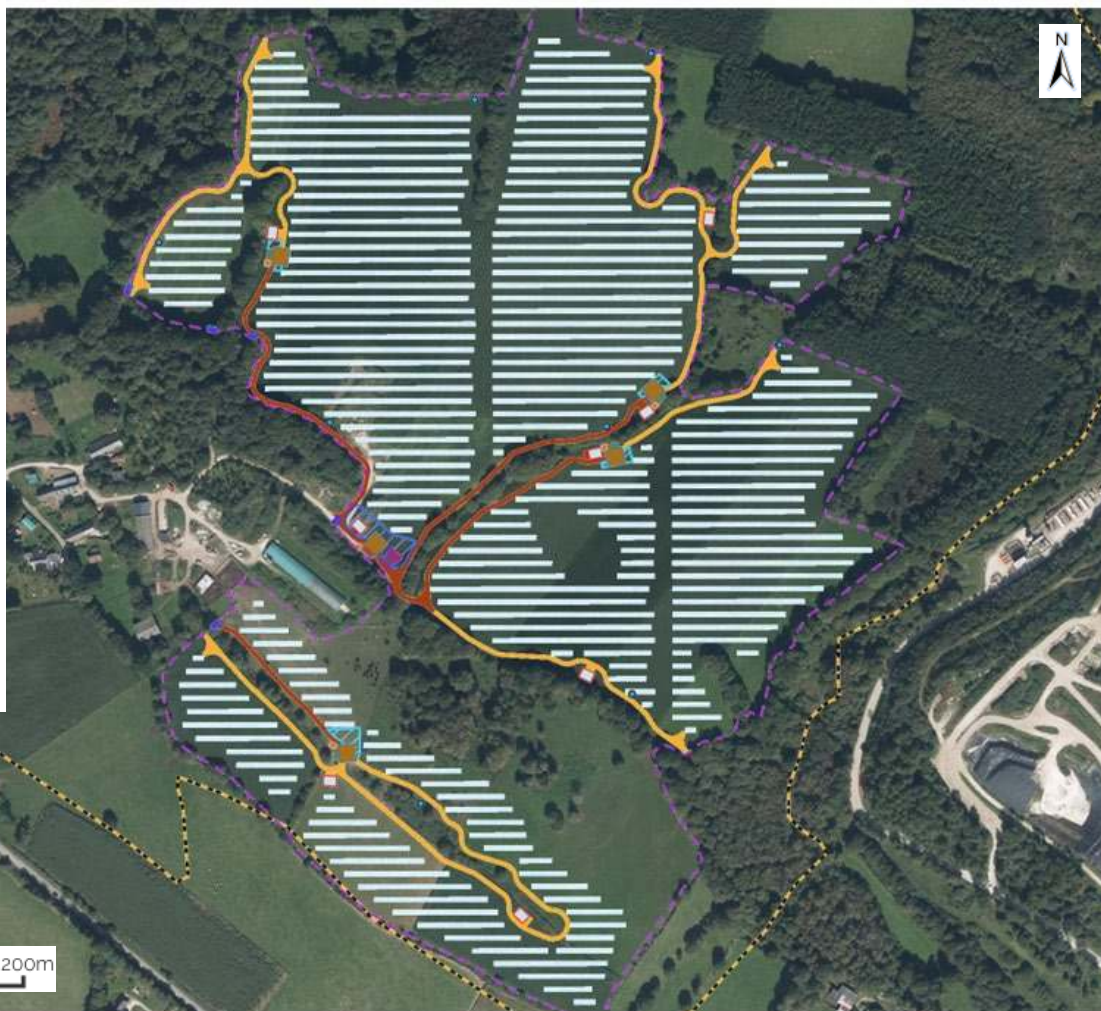
Zone de stockage permanente

Zone de stockage temporaire

Piste légère

Piste lourde

Communes



0 200m

IMPACTS ET MESURES

PAYSAGE

IMPACTS BRUTS (après mesures d'évitement) :

- **Très faible** au niveau de la D1
- **Faible** au niveau du hameau «Les Grandes Eaux»
- **Très faible** au niveau des hameaux «Penhuët» et «Liverny»
- **Faible** au niveau de la zone d'implantation
- **Nul** sur le reste du périmètre étudié

IMPACTS RESIDUELS (après mesures de réduction):

- **Très faible** au niveau du hameau «Les Grandes Eaux»
- **Nul** sur le reste du périmètre étudié



Renforcement de 690 mL de haies au sud de la zone d'étude

Bénéfice : réduire les vues et renforcer le corridor de biodiversité

PHOTOMONTAGE

➤ Vue 13 depuis le hameau < les Grandes Eaux > avant plantation de haie

Etat projeté sans mesures supplémentaires



➤ Vue 13 depuis le hameau < les Grandes Eaux > après plantation de haie

Etat projeté avec mesures supplémentaires



IMPACTS ET MESURES

BIODIVERSITE

IMPACTS BRUTS

FORT au niveau des chiroptères

MODERE au niveau de l'avifaune, des amphibiens et des insectes

Faible au niveau de la flore et des reptiles

MESURES

Evitement

Evitement des zones à enjeux (boisements, zones humides, cours d'eau, haies bocagères)

Réduction

Calendrier écologique de chantier

Renforcement de la trame verte avec la plantation de linéaire de haie

Balisage et mise en défens des secteurs sensibles

Mise en place de tournières de 10 m entre le boisement et la première installation permettant la conservation des lisières

Pas d'éclairage de nuit

Suivi

Suivi écologique en phase chantier et en phase d'exploitation

IMPACTS RÉSIDUELS

Faible

Aucun impact résiduel majeur n'est conservé sur les habitats et espèces les plus sensibles

IMPLANTATION

- Poste électrique
- Plateforme poste électrique
- PTR
- Plateforme PTR

- Onduleur centralisé
- Plateforme onduleur

- Modules PV

- Haie à créer (ou à renforcer)
- - Clôture
- Portail

- Abreuvoir à installer
- Bloc de conversion
- Conteneur

- Réserve incendie
- Zone de stockage permanente
- Zone de stockage temporaire

- Piste légère
- Piste lourde



0 200m



20 MW

Puissance installée
estimée



24,5 GWh/an

Énergie produite estimée



Surface à l'étude : **58 ha**
Surface clôturée : **37,5 ha**
Surface d'implantation
PV : **24,5 ha**

DIMENSIONNEMENT

TABLES PHOTOVOLTAÏQUES

- Surface d'implantation PV : 24,5 ha
- Surface projetée de panneaux : 8,38 ha
- Taux de couverture < 40%
- Disposition des tables: 4H4/4H7
- Ancrage: pieux battus /encastés
- Distances inter-tables: 7,10 m / 7,60 m
- Hauteur bas des panneaux: 2,4 m

CLÔTURE ET PORTAILS

- Surface clôturée: 37,5 ha
- Longueur de clôture: 3 971 m
- Hauteur clôtures: 1,2 m
- Type : maille 15cm*15cm poteaux bois
- Nombre de portails: 5
- Longueur: 6 m
- Hauteur: 1,2 m

POSTES ELECTRIQUES ONDULEURS

- 1 poste de livraison/transformation
- 4 postes de transformation
- Positionné à minimum 150 m des habitations
- 5 onduleurs centralisés

PISTES

- Linéaire : 3 357 ml
- Largeur : 4 m
- Type : Gravier non traité (GNT)
- Perméabilité : OK

CITERNES

- Nombre : 8
- Volume : 120 m³
- Positionnement : 200 m des bouts de pistes et 400 m entre chacune

AMÉNAGEMENTS AGRICOLES

ÉQUIPEMENTS AGRICOLES

CARACTERISTIQUES

- Tournières de 10 m autour des installations
- Inclinaison des panneaux $\leq 15^\circ$
- Espacement entre deux rangées de panneaux > 7 m
- Hauteur bas de structure : 2m40



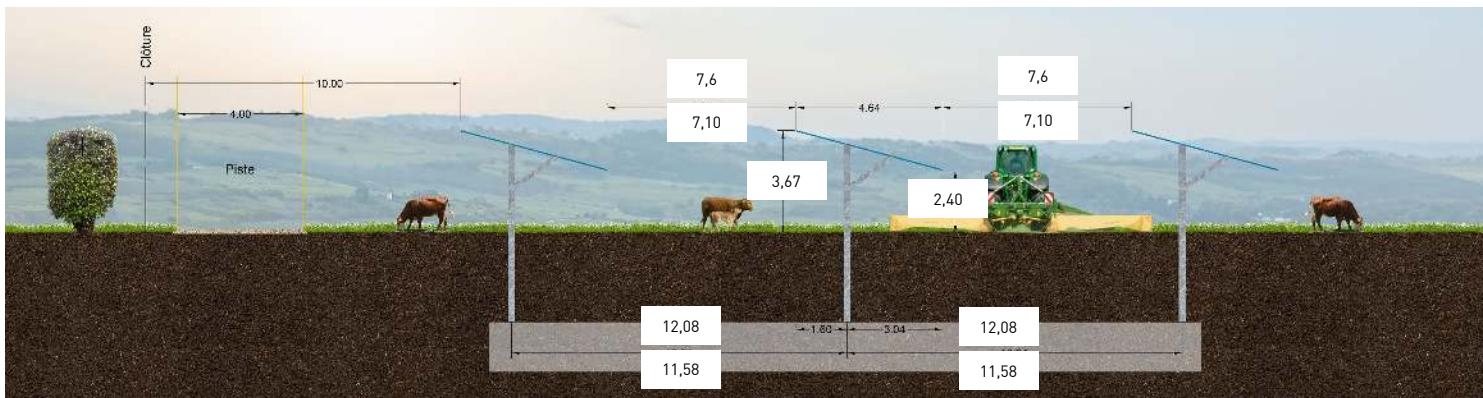
Clôture mobile



Abreuvoirs automatiques



Parc de contention



AMÉNAGEMENTS PV

TABLES PHOTOVOLTAÏQUES



POSTES ELECTRIQUES



ONDULEURS CENTRALISES



AMENAGEMENTS ANNEXES



Réserves d'eau artificielles



Pistes en GNT



Clôture grosse maille



Portails

STOCKAGE PAR BATTERIES

Bloc de conversion

Batteries

Onduleur

Transformateur

Poste de livraison

Réseau public

1

2

3

4

VISUEL BATTERIE :



Les batteries sont un dispositif de stockage d'énergie électrochimique, constituées de cellules regroupées en modules qui sont intégrés dans des racks ou des conteneurs.

Les batteries fonctionnent en courant continu et sont connectées à des onduleurs pour convertir l'énergie en courant alternatif.

Des transformateurs permettent ensuite d'ajuster la tension pour la connexion au réseau public en moyenne ou haute tension.

La centrale de stockage est connectée via le poste de livraison.

STOCKAGE PAR BATTERIES

Foncier sécurisé

CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE

Production
envoyée sur le
réseau public ou
dans les batteries

POSTE DE
LIVRAISON

UNITE DE STOCKAGE

Décharge

Charge

SYSTEME HYBRIDE

Un système hybride agrivoltaïque avec stockage permet de lisser la production, d'optimiser l'injection sur le réseau et d'améliorer la stabilité de l'approvisionnement en énergie.

Injection de la
production de la
centrale PV et de
la décharge

POSTE SOURCE
(ENEDIS/RTE)

Réseau
public

Soutirage

EXEMPLE DE PLANNING SUR 12 MOIS

Chantier	Mois											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Coordination SPS et environnementale												
Plantation des haies												
Terrassement, création de pistes et de zones de stockage												
Clôtures												
Etude géotechnique (Pull-out tests)												
Génie électrique : tranchées												
Battage des pieux												
Montage des structures												
Livraison des modules												
Montage des modules												
Génie électrique : raccordements												
Unité de stockage												
Postes électriques												
Citerne												
Génie électrique : télésurveillance et communication												
Raccordement Enedis												
Mise en service / Tests												

➤ Du lundi au vendredi

➤ Pas de livraison le vendredi

➤ Hors jour férié

➤ 1 camion par jour

➤ En période diurne (8h-18h)

➤ Période < bruyante > sur 2 mois maximum avec le battage des pieux

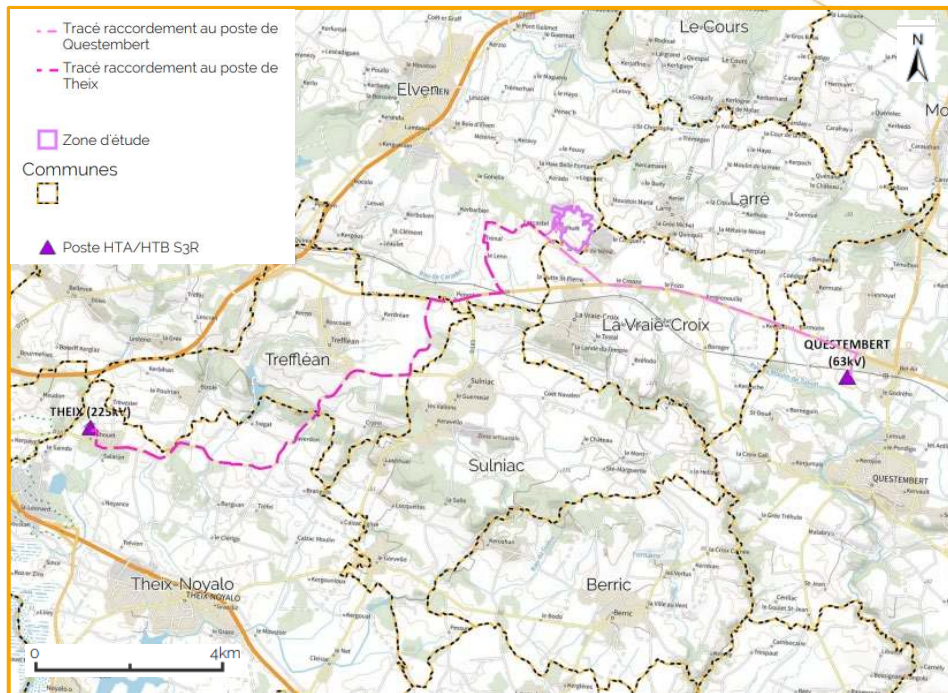
RACCORDEMENT

Options envisagées à ce jour

- 1 - Poste source de Questembert (HTA)
 - 8,4 km par la route
- 2 - Poste de Theix (HTA)
 - 15,6 km par la route

Enjeu : Capacité insuffisante sur les postes.

La nouvelle campagne S3REnR est en cours afin de faire remonter l'ensemble des besoins futurs sur les postes.



ENEDIS décisionnaire de la solution de raccordement

- Demande de raccordement une fois le permis de construire autorisé
- Raccordement se fait par leurs soins en bordure de chaussée existante

COÛT ENVISAGÉ DU PROJET

ESTIMATION pour un projet agrivoltaïque de 20 MW
avec une batterie de 4MW

- CAPEX (coût de développement / coût de raccordement (hors quote-part) / coût de chantier) :
18 000 000 €



5

PROJET DE TERRITOIRE



RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Trois types de rémunérations découlent d'un projet agrivoltaïque avec stockage

TERRITOIRE

Redevances fiscales :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Taxe d'aménagement :

Taxe reversée lorsque l'autorisation d'urbanisme est accordée

Mesures d'accompagnement :

Projets adaptés aux besoins du territoire

PROPRIÉTAIRE

Redevances locatives :

Perçues par le propriétaire foncier
Par le biais d'un bail emphytéotique de 40 ans

EXPLOITANT

Indemnités au titre de la coactivité :

Perçue par l'exploitant agricole des parcelles concernée par le projet agrivoltaïque / stockage
Par le biais d'une convention de coactivité consentie sur une durée de 40 ans.

Accompagnement et suivis :

Financement de matériel agricole individuel et collectif
Suivis environnementaux et agronomique afin de valoriser au mieux la production agricole

RETOMBÉES FISCALES

POUR UNE PUISSANCE DE 20 MW DE PV ET 4 MW
DE STOCKAGE – **ESTIMATION**

REDEVANCE FISCALE ANNUELLE PRÉVISIONNELLE

	COMMUNE	EPCI	DÉPARTEMENT
TFB (taxe sur le foncier bâti)	7 500 €	/	/
CFE (cotisation foncière des entreprises)	/	6 000 €	/
IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux)	10 500 €	26 500 €	16 000 €
TOTAL	18 000 €	32 500 €	16 000 €

TAXE D'AMÉNAGEMENT (VERSEMENT UNIQUE ET FORFAITAIRE)

→ Perçue en une fois par la collectivité en charge de la compétence urbanisme ADS : 7 500€
(avec une taxe d'aménagement de 1% à adapter avec celle appliquée par la collectivité)

AU-DELÀ DES RETOMBÉES FISCALES

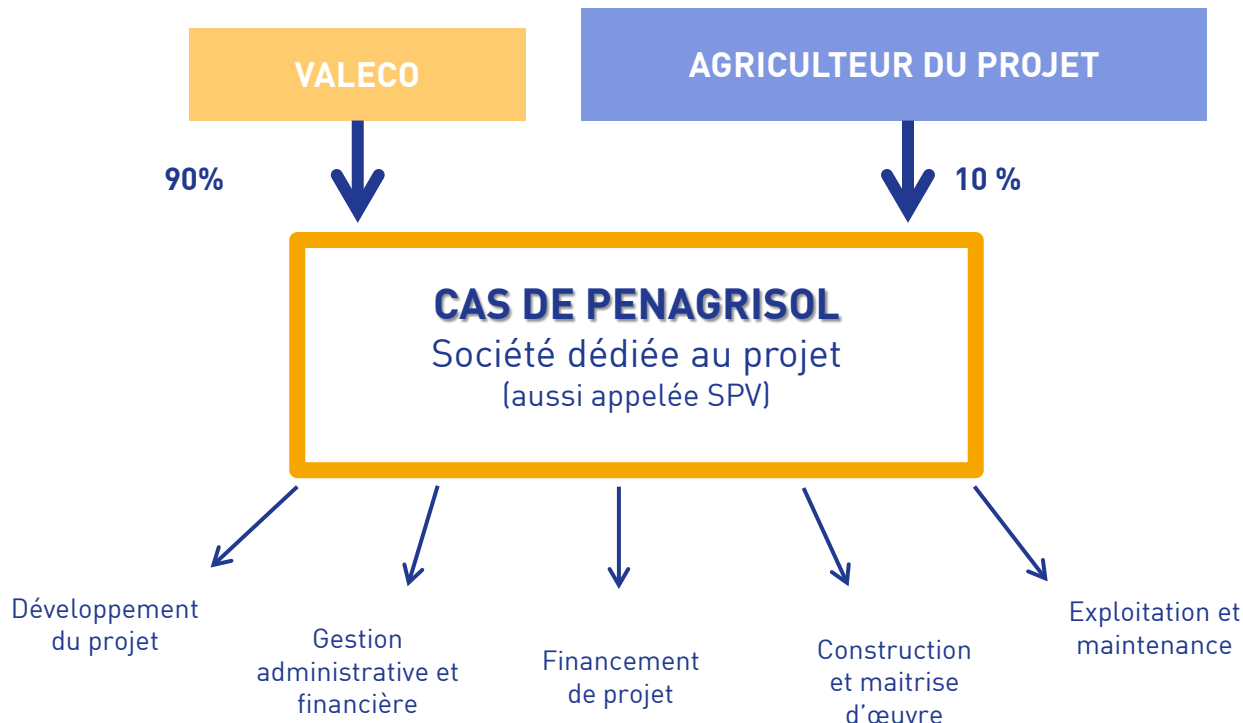


La production d'une
énergie locale, bas
carbone et renouvelables
pour **11 400 habitants**,
soit un peu moins de 2
fois la population de la
commune d'Elven



Recours aux
**compétences de
proximité**
(terrassement,
entretien du site..)

OUVERTURE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET

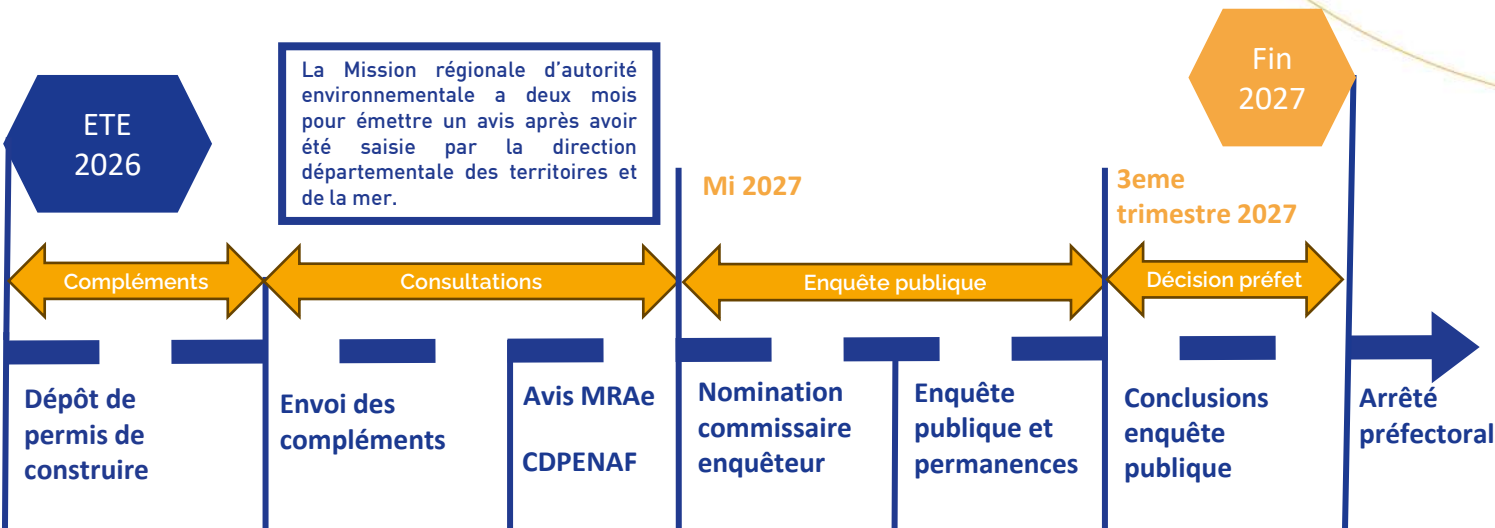


6

PROCHAINES ÉTAPES



L'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE



ENQUETE PUBLIQUE

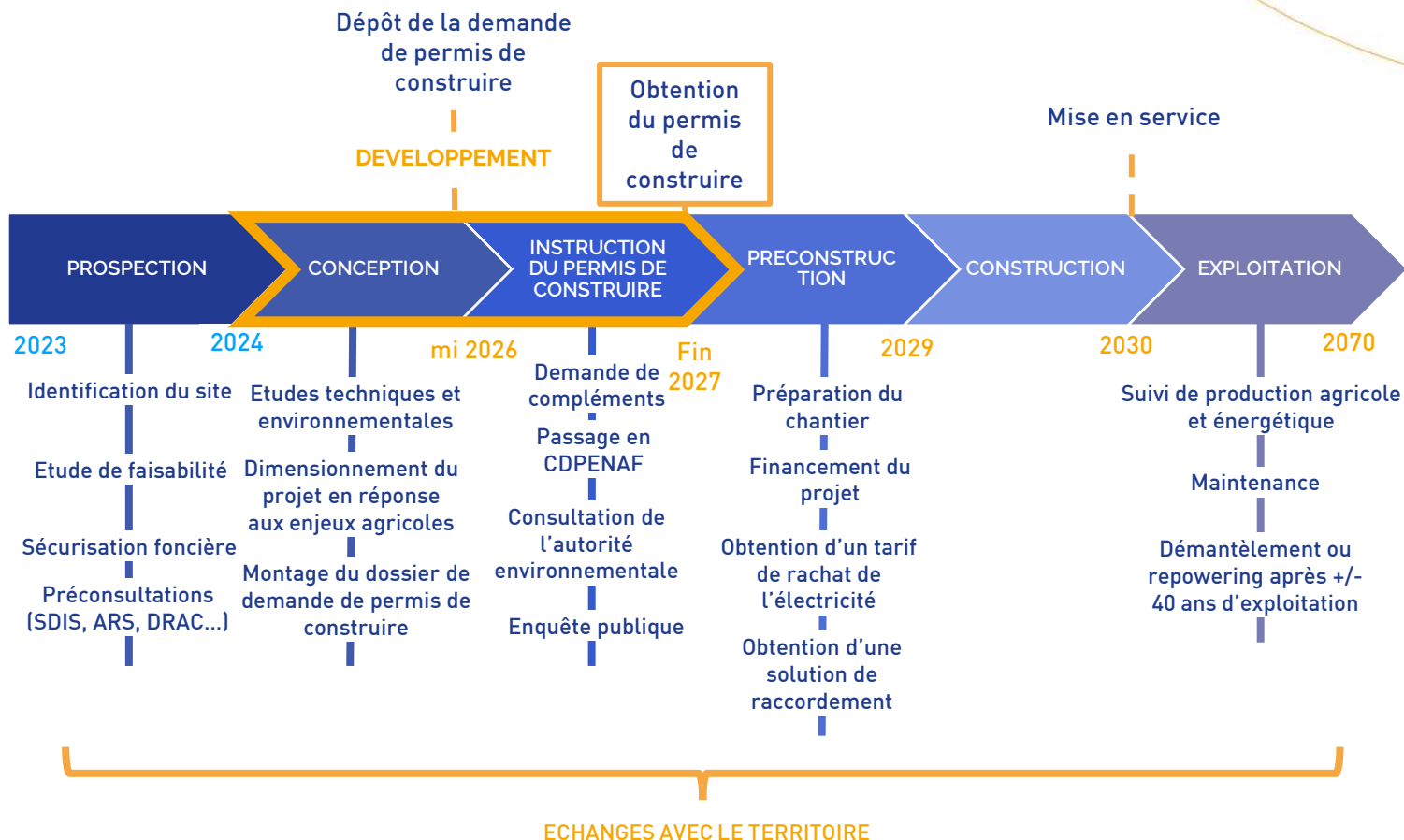
Durée ? 1 mois minimum.

Où ? Dans la commune concernée par le projet. Le conseil municipal est sollicité pour avis.

Comment ?

- Le dossier complet est consultable par tous en mairie et en ligne sur le site de la préfecture.
- Un commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal administratif, assure des permanences et tient un registre dans lequel chacun peut formuler des observations.
- Il rédige un rapport et émet un avis motivé.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



CONTACTS

Enora Rinaudo

Cheffe de projets photovoltaïques
Agence de Nantes
enorarinaudo@groupevaleco.com

Justine Senet

Référente projets photovoltaïques
Agence de Nantes
justinesenet@groupevaleco.com



PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES